

## ANNEXE 2

<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT RÉGIONAL A] AVEC LA [STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE]</b>
--

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA COMMUNE DE BERNAY** sise place Gustave Héon, CS 70762, 27307 Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du .....

ci-après dénommée **LA COMMUNE**

- **LA [STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE]**, sis [adresse], représentée par [qualité], [nom du représentant], dûment habilité(e) à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du [date],

ci-après dénommé **LA [STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE]**

**D'autre part,**

### IL EST RAPPELE QUE :

Une convention cadre définissant les différentes dispositions et conditions de l'Équipement régional A], est établie entre la Région, la Commune, le lycée général et technologique Augustin Fresnel et le lycée polyvalent Clément Ader.

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par courrier, ou courriel transmis à la Commune, la [Structure Bénéficiaire], souhaite utiliser l'Équipement régional A], propriété de la Région Normandie, afin d'y organiser des activités à caractère sportif en dehors des heures ou période de cours.

La présente convention définit les modalités d'utilisation de ces locaux.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la [Structure Bénéficiaire] à utiliser l'Équipement régional A] en vue d'y organiser des activités sportives aux périodes fixées ci-après.

Les locaux et voies d'accès ainsi que les équipements sont mis à disposition de la [Structure Bénéficiaire] qui devra les restituer en l'état.

Pour les besoins des activités, la [Structure Bénéficiaire] peut apporter des équipements, dont une liste doit être annexée à la présente convention qui pourront être stockés dans un local réservé à cet effet [le cas échéant].

**NB : Il est strictement interdit d'utiliser tout produit d'adhérence (colle, résine, ...) afin de ne pas dégrader le revêtement de sol. Il est strictement interdit d'utiliser tout équipement, matériel risquant de dégrader le revêtement de sol.**

La présente convention octroie à la [Structure Bénéficiaire] l'autorisation d'utiliser l'[Équipement régional A] aux dates et horaires suivants :

- [Utilisateur] : [Jour(s)] de [horaires]
- [Utilisateur] : [Jour(s)] de [horaires]
- [...]

L'effectif des personnes présentes dans l'[Équipement régional A] simultanément s'élèvera au maximum à XXX personnes (**participants**) [selon capacité admise par la commission communale de sécurité].

**Les accompagnateurs des adhérents ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte sportive.**

**Les compétitions et rencontres officielles sont autorisées le week-end mais ne peuvent accueillir de public.**

## **ARTICLE 2 : CARACTÈRE PERSONNEL DES DROITS**

La [Structure Bénéficiaire] s'engage à être la seule à occuper les locaux et à utiliser les équipements mis à sa disposition, désignés à l'article 1<sup>er</sup>.

La présente convention étant conclue intuitu personae, la [Structure Bénéficiaire] ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux et des équipements à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux.

## **ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera établi entre la Commune et la [Structure Bénéficiaire] tant lors de l'entrée dans les locaux, qu'à la sortie, en présence du personnel mandaté par le lycée général et technologique Augustin Fresnel ou le lycée polyvalent Clément Ader qui remettra alors un jeu de clés (ou badges d'accès) à la [Structure Bénéficiaire] contre signature. Cet état des lieux sera dressé en trois exemplaires, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Les jeux de clés (ou badges d'accès) seront restitués à l'expiration de la convention, au personnel mandaté par le lycée général et technologique Augustin Fresnel ou par le lycée polyvalent Clément Ader.

En cas de perte de clés, celles-ci seront refacturées à la [Structure Bénéficiaire].

**Il est strictement interdit de réaliser des doubles des clés.**

[Le cas échéant] Un code d'alarme spécifique sera remis à la [Structure Bénéficiaire] par le lycée général et technologique Augustin Fresnel ou par le lycée polyvalent Clément Ader. La [Structure Bénéficiaire] s'engage à en assurer la sécurisation et à ne l'utiliser que sur les créneaux prévus à l'article 1<sup>er</sup>.

La [Structure Bénéficiaire] s'engage à laisser les locaux dans le même état de propreté. Elle devra indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté.

## **ARTICLE 4 : ENTRETIEN**

À l'issue des occupations pendant les périodes définies à l'article 1<sup>er</sup>, les locaux seront nettoyés et remis en état de fonctionnement propre au lycée, par et à la charge de l'association.

## **ARTICLE 5 : GARDIENNAGE**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la [Structure Bénéficiaire] s'engage :

- **À en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, et des abords**
- **À contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,**
- **À faire respecter les règles de sécurité par les participants,**
- **À informer sans délai la Commune de tout incident, ou dégradation.**

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

### *6-1 Responsabilité en cas de dommages causés aux biens mis à disposition*

La [Structure Bénéficiaire] s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques locatifs. Une attestation d'assurance doit être fournie à la Commune à la notification de la présente convention et à chaque reprise des activités après les vacances scolaires d'été.

Si l'attestation n'est pas fournie, la Commune mettra un terme à la convention.

La [Structure Bénéficiaire] devra informer la Commune, sans délai, et par tout moyen, de tous sinistres ou dégradations affectant les locaux.

### *6-2 Responsabilité en cas de dommages causés aux tiers*

La [Structure Bénéficiaire] est responsable, pendant les périodes définies à l'article 1<sup>er</sup>, des dommages causés à des tiers. Elle doit justifier d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » par la transmission, à la Commune, d'une attestation d'assurance à la notification de la présente convention. De plus, la [Structure Bénéficiaire] s'assure que les participants à ces activités sont titulaires d'une assurance individuelle accident.

### *6-3 Troubles de jouissance*

En cas de nécessité absolue, pour le lycée général et technologique Augustin Fresnel ou le lycée polyvalent Clément Ader, ou pour la Région Normandie (notamment à l'occasion d'un sinistre, de travaux ou pour motifs d'intérêt général) de disposer de son bien, objet de la présente convention, ou d'en interdire l'accès pendant les périodes définies à l'article 1<sup>er</sup>, la [Structure Bénéficiaire] ne pourra réclamer aucune indemnisation du préjudice subi pour trouble de jouissance. Dans ce cas, il est rappelé que le lycée général et technologique Augustin Fresnel ou le lycée polyvalent Clément Ader ou la Région Normandie s'engagent à prévenir sans délai la Commune par tout moyen.

## **ARTICLE 7 : SÉCURITÉ**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir :

- Pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée,
- Constaté lors de l'état des lieux de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

La [Structure Bénéficiaire] s'engage à :

- Assurer la sécurisation des personnes en cas de déclenchement du système SSI, en évacuant l'[Équipement régional A] (selon procédure d'évacuation expliquée lors de l'état des lieux),
- Avertir la personne dûment désignée par la Commune, pour assurer le traitement de l'alarme SSI,

- Compléter le registre de sécurité en notifiant avec précision tout évènement lié à la sécurité,
- Ne pas réintégrer l'[Équipement régional A] sans l'autorisation de la personne désignée par la Commune,
- **Avertir sans délai la Commune, de tout évènement engageant la sécurité des personnes et des biens.**

### **ARTICLE 8 : – DURÉE**

La présente convention est conclue exclusivement pour les périodes définies à l'article 1<sup>er</sup>.  
La présente convention conclue à titre gratuit pour une durée d'un an est renouvelable par tacite reconduction, et ce, pour une durée totale n'excédant pas XX ans.

Les parties conviennent de se rapprocher à la fin de l'année scolaire afin de confirmer ou pas la reconduction, selon les demandes et besoins des associations.

### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

La présente convention est conclue à titre précaire et pourra être dénoncée par :

- Par la Commune à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à la sécurité ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'utilisateur,
- Dans un délai d'un mois, par la Commune en cas d'utilisation des locaux à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans réponse,
- Par l'une ou l'autre des parties, pour toute autre raison, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un avenant.

Pour la [Structure Bénéficiaire]

Fait à BERNAY, le  
en autant d'exemplaires originaux  
que de parties au contrat

Pour la Commune de Bernay  
La Maire

**Marie-Lyne VAGNER**